

2.7 Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données

Le nombre **d'infractions liées au numérique (ILN)** a plus que doublé depuis 2016 : 358 300 ILN en 2023, contre 160 600 en 2016. Parmi ces infractions, 17 800 **atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (ASTAD)** ont été enregistrées par les forces de sécurité intérieure en 2023, contre 10 400 en 2016. Les ASTAD augmentent en moyenne de 8 % par an entre 2016 et 2023 mais leur proportion parmi la totalité des ILN est en baisse, de 6,5 % en 2016 à 5,0 % en 2023 ► **figure 1**. Sur cette période, le nombre de victimes augmente en moyenne de 12 % par an et le nombre de mis en cause de 7 % par an ► **figure 2**.

Les accès illégaux à un système informatique, comme par exemple les intrusions dans les serveurs d'une entreprise, représentent 64 % de l'ensemble des ASTAD en moyenne entre 2016 et 2023. Sur cette période, la part d'accès illégaux à un système informatique diminue, alors que la part d'interférences illégales avec des données informatiques, comme par exemple la destruction ou le chiffrement de fichiers, augmente : de 18 % en 2016 à 32 % en 2023 ► **figure 3**.

La victime est unique pour 98 % des ASTAD enregistrées par les forces de sécurité intérieure, en moyenne entre 2016 et 2023. Sur la période 2016-2023, 23 % des victimes d'ASTAD sont des **personnes morales**, contre 6 % pour les victimes d'ILN en général.

Sur la période 2016-2023, les personnes âgées de 30 à 59 ans sont surreprésentées parmi les victimes physiques d'ASTAD. Les personnes âgées de 15 à 44 ans et les hommes sont surreprésentés parmi les mis en cause. Entre 2016 et 2023, 1,3 % des victimes d'ASTAD ont moins de 15 ans, alors que c'est le cas de 4,8 % des personnes mises en cause. À l'inverse, les plus de 60 ans, qui forment 26,5 % des victimes, ne représentent que 3,8 % des mis en cause, soit la part la plus faible. Les proportions d'hommes et de femmes victimes d'ASTAD restent stables sur la période : 53,3 % des victimes et 24,0 % des mis en cause sont des femmes. 39,4 % des hommes mis en cause pour ASTAD ont entre 15 et 29 ans, contre 18,5 % dans la population totale du pays. Chez les femmes, les 30-44 ans sont surreprésentées parmi les mises en cause (39,0 % contre 18,3 %). ●

► Définitions

Les **infractions liées au numérique (ILN)** désignent les atteintes impliquant des outils numériques, à quelque niveau d'expertise technologique que ce soit. L'outil numérique peut être l'objet de l'infraction, comme c'est le cas dans les ASTAD, ou être le support d'une infraction, par exemple dans les cas de harcèlement sur Internet ou d'escroquerie en ligne. Les ILN regroupent des infractions de natures très diverses, distinguées en quatre grandes catégories : atteintes numériques aux biens (par exemple un détournement de moyen de paiement sans contact), atteintes numériques aux personnes (par exemple des discriminations sur Internet), atteintes numériques aux institutions (par exemple publication de contenus haineux) ou les atteintes aux législations spécifiques au numérique (par exemple les infractions à la loi Hadopi).

Les **atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (ASTAD)** constituent un sous-champ des infractions liées au numérique et englobent toutes les infractions qui concernent directement les outils numériques, allant de l'intrusion simple à la destruction ou la mise hors service de l'outil numérique visé. Elles sont considérées comme le « haut du spectre » de la criminalité liée au numérique, généralement les plus complexes techniquement, et sont définies par les articles 323-1 à 323-8 du code de procédure pénale.

En droit français, une **personne morale** est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut aussi n'être constitué que d'un seul élément.

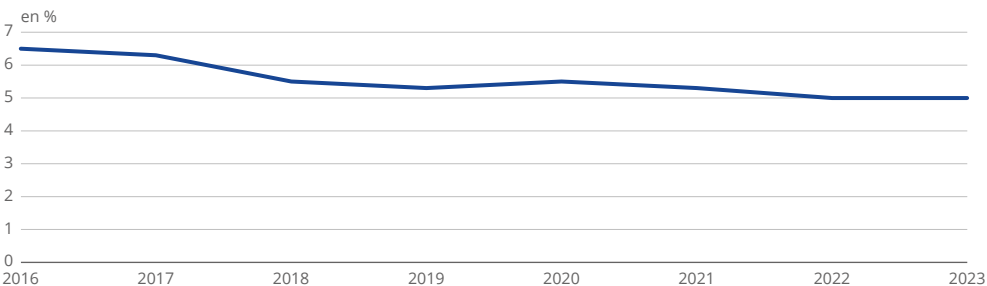
► Méthodes

La directive 2013/40 de l'Union européenne vise à harmoniser le droit pénal des États membres sur les attaques contre les systèmes d'information, en définissant des infractions et sanctions minimales, et en renforçant la coopération entre autorités nationales et autorités européennes (Eurojust, Europol et ENISA).

► Pour en savoir plus

« Les infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 : Panorama d'une criminalité hétérogène », Interstats Analyse n° 67, avril 2024.

► 1. Évolution de la proportion des ASTAD¹ parmi les infractions liées au numérique entre 2016 et 2023



¹ Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

Lecture : En 2023, les ASTAD représentent 5,0 % des infractions liées au numérique.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

► 2. Proportion des victimes et mis en causes pour ASTAD¹ par sexe et tranche d'âge de 2016 à 2023

Tranche d'âge	Femmes			Hommes			Ensemble			en %	
	Part des victimes d'ASTAD	Part des mises en cause pour ASTAD	Part de la population française féminine	Part des victimes d'ASTAD	Part des mises en cause pour ASTAD	Part de la population française masculine	Part des victimes d'ASTAD	Part des mises en cause pour ASTAD	Part de la population française	Taux de croissance annuel moyen des victimes	Taux de croissance annuel moyen des mis en cause
De 0 à 14 ans	1,4	3,6	16,1	1,2	5,1	18,0	1,3	4,8	17,0	13,9	7,9
De 15 à 29 ans	18,5	28,8	16,8	14,5	39,4	18,5	16,6	36,9	17,6	11,4	8,4
De 30 à 44 ans	28,5	39,0	18,3	23,7	34,6	18,6	26,3	35,7	18,4	10,4	6,1
De 45 à 59 ans	29,1	23,5	18,9	29,6	17,4	19,5	29,3	18,9	19,2	11,3	5,8
60 ans ou plus	22,5	5,2	29,9	31,0	3,4	25,5	26,5	3,8	27,8	15,6	7,9
Ensemble (en volume)	42 038	3 380	///	36 877	10 690	///	78 915	14 070	///	11,6	7,1

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

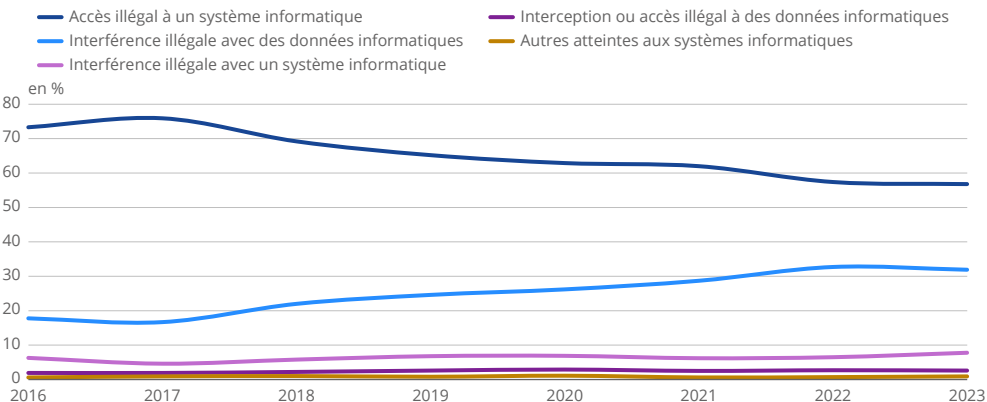
¹ Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

Lecture : Sur la période allant de 2016 à 2023, 1,4 % des femmes victimes d'ASTAD ont moins de 15 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 ; Insee, estimation de population.

► 3. Évolution de la proportion des ASTAD¹ selon la classification européenne de 2016 à 2023



¹ Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

Note : La classification européenne des ASTAD est définie dans la directive 2013/40 de l'Union européenne.

Lecture : En 2023, 56,8 % des ASTAD enregistrées par les services de sécurité sont des accès illégaux à un système informatique.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.